

Séez, le 20 février 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Elimination des cendres : soyez vigilants et adoptez les bons gestes !

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise rappelle qu'il est formellement interdit de jeter ses cendres de cheminée, chaudes ou froides, dans les conteneurs semi-enterrés ou autres équipements de collecte des déchets (bacs, chalets cartons...), afin d'éviter tout risque d'incendie.

Vigilance contre les risques d'incendie

Depuis le début de l'hiver, la Communauté de Communes déplore un grand nombre de départs de feu.

Au-delà des pertes matérielles engendrées il en va de la sécurité de tous : agents de collecte et habitants.

Les containers semi-enterrés, bacs et chalets cartons n'ont pas vocation à accueillir les cendres de cheminée, puisqu'elles refroidissent lentement et peuvent continuer à se consumer dans les déchets avant de reprendre feu.

Il est donc demandé la plus grande prudence aux habitants qui utilisent un chauffage au bois et qui souhaitent éliminer leurs cendres : conserver vos cendres dans un récipient métallique avec un couvercle et les laisser refroidir suffisamment longtemps avant de vous en débarrasser.

Que faire de ses cendres ?

Ce résidu est un très bon **compost** que vous pouvez réutiliser dans les potagers car il contient des minéraux et nutriments utiles pour les plantes, comme le Calcium, le Potassium et le Magnésium.

Nos grands-mères utilisaient les cendres pour faire de la lessive ou encore comme **dégraissant** pour la vaisselle ou les vitres, mais aussi pour faire fondre le gel sur le sol.

Les cendres refroidies peuvent être déposées dans les quatre **déchetteries** de Haute Tarentaise. Des bennes spécifiques sont mises en place pour recevoir ces déchets en toute sécurité.



Pour toute information : Service Environnement-Déchets, Communauté de Communes, 04.79.41.01.63